

à remplir par l'autorité:

Réception guichet

Courrier postal

Date: _____

Visa: _____

Tribunal intercommunal de police
Case postale 729
3960 Sierre

Opposition à une amende d'ordre (AO)

Le corps de la Police Régionale des Villes du Centre ne dispose pas de la compétence de maintenir ou d'annuler une amende d'ordre. En effet, selon la législation en vigueur depuis le 01.01.2013, il est de la compétence du Tribunal intercommunal de police d'instruire une opposition à une amende d'ordre.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter du jour où l'amende a été apposée. Passé ce délai et en cas de non-paiement, l'amende d'ordre sera transmise au Tribunal intercommunal de police pour suite de la procédure.

Seules les oppositions motivées, dûment signées et transmises par courrier postal, par e-mail ou réceptionnées au guichet de la Police Régionale des Villes du Centre (rue de Lausanne 23, CP 2299, 1950 Sion 2) seront prises en considération.

No amende:

Immatriculation:

Monsieur

Madame

Prénom:

Nom:

Date de naissance:

Origine:

Adresse:

NPA, Localité:

No de téléphone:

Etes-vous propriétaire du véhicule:

Oui

Non

Motifs de l'opposition (joindre les moyens de preuve éventuels):

Annexes:

Date:

Signature: 